

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT) ; Mme Dominique GODOT-RAMADE (représentée par M. Christian BAÏSSE) et Mme Aline COUTAREL (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Excusée : Mme Vanessa LAGARDE.

Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 ;
- 2 - Délégation du conseil municipal au Maire ;
- 3 - Election des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs ;
- 4 - Restauration scolaire – choix des fournisseurs ;
- 5 - Restauration scolaire – tarification 2020/2021 ;
- 6 - Garderie école des Fournials – tarification 2020/2021 ;
- 7 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020, qui a été transmis par courriel à l'ensemble des élus est ajourné à la prochaine séance.

2 - Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-31 du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la Préfète, par lettre recommandée en date du 26 juin 2020, demande à la Commune de retirer la délibération n°2020-31 et d'effectuer des modifications de délibérer à nouveau.

Après que le document de travail nécessaire à la prise de décision ait été distribué aux élus, Monsieur le Maire propose de laisser à chacun le temps d'y travailler et propose de prendre les décisions lors d'un prochain conseil municipal.

L'ensemble des élus acceptent de reporter cette délibération au prochain conseil municipal conformément à la demande de Monsieur le Maire.

3 – Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Avant de procéder à l'élection Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Sénateur Monsieur Philippe BONNECARRERE viendra les rencontrer le samedi 18 juillet à 15 h à la mairie.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié.

À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

CHAMAYOU Jean-Paul
COMBELLES Jean-François
ROBERT Marie-Claude
MARTINEZ Jean (pourvoir à ROBERT Marie-Claude)
BOCCALON Mélanie
BAÏSSE Christian
LESCURE Jean-Pierre
CLUZEL Marie-Line
GODOT-RAMADE Dominique (pourvoir à BAÏSSE Christian)
BRU Jean-Marie
CAMP Daniel
BARNA-LEGRAND Pascale
FRANCO David
MARCOU MADER Pauline
COUTAREL Aline (pourvoir à BOCCALON Mélanie)
JAME Alain
HUET Claude
DERUS Raoul

Absents non représentés :

LAGARDE Vanessa

Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul CHAMAYOU, Maire a ouvert la séance.

Mme Marie-Claude ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur BAÏSSE Christian, Monsieur LESCURE Jean-Pierre, Madame BOCCALON Mélanie et Madame MARCOU MADER Pauline.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la Commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal de l'élection.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>18</u>
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>18</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CHAMAYOU Jean-Paul	18	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal de l'élection.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures et 17 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Liste nominative des personnes désignées délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Montredon-Labessonnié :

Délégués :

Nom du Candidat (délégué)	Sexe	Adresse	Date de Naissance	Lieu de naissance	
Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	M	Pépiniers	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	05/05/1957	Albi
Madame ROBERT Marie-Claude	F	La Sabatarié	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	04/10/1978	Albi
Monsieur COMBELLES Jean-François	M	La Baronnié	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	22/06/1965	Albi
Madame HUET Claude	F	Le Pradel	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	06/12/1957	Lyon
Monsieur JAME Alain	M	1, rue des Poujetiés	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	28/06/1956	Paris 18 ^{ème}

Suppléants :

Nom du Candidat (suppléant)	Sexe	Adresse	Date de Naissance	Lieu de naissance	
Monsieur MARTINEZ Jean	M	7, rue du Globe	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	08/03/1947	Castres
Madame BOCCALON Mélanie	F	Le Verdier	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	16/11/1984	Albi
Monsieur de RUS Raoul	M	Bezan	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	14/03/1964	Toulouse

4 - Restauration – choix du fournisseur

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, expose à l'Assemblée que suite à l'arrêt de fourniture de repas, par la société SODEXO, pour la restauration scolaire, du centre de loisirs et du centre d'hébergement, une consultation a été lancée pour la mise en concurrence de quatre prestataires de repas. Madame Mélanie BOCCALON récapitule les tarifs de fourniture ainsi proposés :

Prestataire	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte	Petit déjeuné
Occitanie Restauration	2,50 € H.T.	2,70 € H.T.	NC	NC
API Restauration	2,80 € H.T.	2,95 € H.T.	3,20 € H.T.	NC
Popote Services	3,90 € H.T.	3,90 € H.T.	NC	NC

Madame Mélanie BOCCALON précise que le 4^{ème} fournisseur, MFR Peyregoux, ne s'est pas positionné pour une raison de planning très chargé. Elle propose de retenir l'offre de la société API restauration qui a le meilleur rapport qualité prix et des disponibilités en adéquation avec les besoins de la Commune.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du prestataire de repas pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de retenir l'offre de la société API restauration pour la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, du centre de loisirs et du centre d'hébergement aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de restauration, à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que tous les documents s'y reportant.

5 - Restauration scolaire : tarification 2020/2021

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, annonce que suite au changement de fournisseur de repas scolaire, il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire. Elle propose, les tarifs suivants :

Restauration scolaire	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Enfants		
Ecoles de Montredon-Labessonnié		
Maternelle	3,55 €	3,45 €
Primaire	3,55 €	3,45 €
- hors commune de Montfa:		
Maternelle	3,45 €	2,95 €
Primaire	3,70 €	3,11 €
Adultes	5,90 €	5,80 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2020.

6 - Garderie de l'École « Les Fournials » : tarif 2020-2021

Monsieur Christian BAÏSSE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019-2020 de la garderie de l'école des Fournials pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- Frais ANNUEL de garderie par enfant pour la rentrée 2020 : 100 euros par enfant jusqu'au deuxième, ensuite

50 euros pour les suivants ;

- Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux Communes ;
- Pour cette participation : paiement par trimestre (1/3 par trimestre) ; tout trimestre commencé étant dû ;
- Echéances fixées fin décembre (40 €), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 100 € (cent euros) par an et par enfant jusqu'au deuxième, puis 50 € (cinquante euros) pour les suivants, le tarif de la garderie de l'école des Fournials, valable du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 au et payable à échéances fixées fin décembre (40€), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

7 – Questions diverses

7a - ANIMATION :

Monsieur le maire annonce que le 24 juillet sera présenté à Montredon-Labessonnié un spectacle organisé par le service enfance jeunesse de Centre Tarn.

7b - TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe que l'église de Saint Amans de Négrin est interdite au public suite à l'effondrement d'une voûte liée à des infiltrations d'eau.

7c - MUNICIPALITE :

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, demande que la Commune lui attribue un local de permanence le samedi matin. Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle de réunion ou la salle du conseil municipal pour la tenue de ces permanences hebdomadaires.

7d - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes Centre Tarn dans le cadre de vérification du réseau d'assainissement a injecté de la fumée dans les canalisations. Celle-ci avait prévenu au préalable le SDISS de cette intervention, il s'avère que suite à un problème de communication entre les divers services du SDISS les pompiers se sont déplacés inutilement.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour signaler qu'aucune décision n'est encore prise concernant les transferts des excédents et déficit des anciens budgets EAU et Assainissement de la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h17.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean (représenté par <i>Mme Marie-Claude ROBERT</i>)	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique (représentée par <i>M. Christian BAÏSSE</i>)	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline (représentée par <i>Mme Mélanie BOCCALON</i>)	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	Excusée